

Procès-verbal du comité syndical du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Xavier ZUNINO
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVIAN Jean-Marc MERME – pouvoir à G. VIVIAN
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gylane CLERC –
Gruffy	3 représentants	Marie-Luce PERDRIX – pouvoir à C. DIEMERT Catherine DIEMERT Christiane FERRANTE
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Claudine GROSJEAN
Saint Sylvestre	2 représentants	Josette CHARVIER Marie-Hélène BARBEROT

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de procuration : 2

Secrétaire de Séance : Gilles ARDIN

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Approbation du PV du comité syndical du 24 novembre

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération donnant mandat au Centre de gestion pour une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2027, et pour une convention de participation pour le risque Prévoyance à effet au 1er janvier 2027.

Contexte

Considérant

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Pour les conventions de participation prévoyance :

- Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG74 du 29/09/2025.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Le Comité Syndical a été appelé à délibérer pour charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vote unanime. A noter que Madame Claudine Grosjean ne prend pas part au vote.

- Délibération portant conventionnement avec le CDG 74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

La Présidente explique aux membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie CDG 74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

La Présidente précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 150 € par dossier présenté, puis 35 € par mois ou 55 € par mois (en cas d'activité réduite) si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Durée de la convention : une année

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG 74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Comité Syndical a été appelé à délibérer pour

- Adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG 74 à compter du 1^{er} avril 2026 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Autoriser la Présidente à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote unanime A noter que Madame Claudine Grosjean ne prend pas part au vote.

FINANCES

- **Tarifs activités PASS 2026**

Dans le prolongement des actions réalisées en 2025, par le Syndicat, relatives au Projet des Pratiques Artistiques Solidaires et Sociales (PASS), Madame la Présidente propose de reconduire ces actions sur la même base financière, à savoir :

- **Atelier « Chants-sons »** qui accueille les personnes âgées vivant sur le territoire ainsi que les résidents, leurs proches et aidants (personnes âgées vivant à domicile ou Institution). Le nombre de séances est de 12 sur une période allant du 6 janvier 2026 au 07 juillet 2026 : **participation unique de 25 € (vingt-cinq) par trimestre.**
- **Atelier « Mouvements dansés »** proposé aux résidents de l'EHPAD, vivant dans l'unité protégée d'Alzheimer. Le nombre de séances est de 18 sur une période allant du 23 septembre 2025 au 30 juin 2026
- **Atelier « Danse inclusive »** ouvert aux personnes valides, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en institution ainsi qu'à leur proches ou aidants : 18 séances du 29 septembre 2025 au 29 juin 2026 : **participation unique de 25 € (vingt-cinq) par trimestre.**

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ces tarifs. Il est en rappelé que ceux-ci demeurent inchangés par rapport aux années précédentes et que les activités menées dans le cadre du PASS sont compensées en recettes par une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur Jacques ARCHINARD demande si c'est toujours Marie MEILLER qui s'occupe du PASS. Il estime qu'il conviendrait de voir comment étoffer ou réorienter les actions menées dans ce cadre car des arbitrages sur son poste seront peut-être pris à la fin de son contrat, et elle ne pourrait alors porter ce projet.

Madame la Présidente lui répond par l'affirmative quant à l'implication de Marie Meiller pour tout ce qui concerne le PASS.

Elle précise que si évolution il doit y avoir, c'est la prochaine mandature qui devra se pencher sur le sujet, en lien avec le Conseil Départemental, très attentif à toutes les actions menées dans ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Jacques Archinard)

- **Convention avec le Conseil Départemental pour le financement d'un agent d'accueil (MISP)**

Madame la Présidente rappelle que, le 6 novembre 2006, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) a approuvé la convention relative à un poste de secrétariat commun aux services de la Communauté de Communes (relais assistantes maternelles et multi-accueil) et aux services du Conseil Départemental (accueil et secrétariat du relais médico-social).

En 2017 et à l'issue de l'intégration de la CCPA au sein du Grand Annecy, cette convention a perduré.

Durant l'année 2021, les Services du Département et du Syndicat se sont rencontrés à plusieurs reprises pour dresser un bilan de l'activité.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la participation du Département a été fixée à 35 % au lieu des 50 % initialement déterminés.

Le Conseil Départemental, qui établit la convention sollicite le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby pour le renouvellement de celle-ci.

L'Assemblée est appelée à délibérer pour :

AUTORISER la signature de la convention, au titre de l'année 2026, dans les conditions précitées.

Vote unanime

- **Présentation du CFU 2025**

Madame la Présidente se réfère à la note de synthèse budgétaire qui a été adressé aux élus, préalablement à la tenue du Comité Syndical.

Elle précise qu'il n'est pas possible de soumettre le CFU à délibération puisque la trésorerie n'en a pas officiellement entériné les résultats, Il appartiendra donc à la future assemblée de le voter après son élection.

Elle parcourt la note budgétaire qui retrace les grandes lignes des résultats de l'année 2025.

RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE FIN 2024-DEBUT 2025

- Un CFU qui fait apparaitre un résultat de + 637 337.10€, tous budgets confondus
- Les déficits 2022, 2023, 2024 des budgets annexes à combler, soit 2 039 857,02€
- Un résultat cumulé 2024 de - 440 187.71€, relevant une situation financière tendue.
- Le déficit des budgets annexes de 2025 à anticiper (évalué à 661 038€)

Tout ceci avec des ressources très peu évolutives puisque la contribution annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat n'a pas évolué depuis 2017.

CONTEXTE BP 2025

- Le BP est rejeté par une majorité du comité syndical, dans sa séance du 14 avril 2025
- La CRC saisie, sur proposition de la CRC, la préfecture rend un budget exécutoire fin juillet 2025.
- Dans le budget exécutoire rendu par la Préfecture et la CRC, au titre de l'article 8 des statuts, les communes sont appelées à hauteur de 458 373 € (contre 417 112 € dans le budget primitif non voté) pour pallier les besoins de financement du Syndicat.

DM 2025

Suite au budget proposé exécutoire par la CRC et la préfecture, des ajustements sont proposés pour terminer l'année 2025 sur les 3 budgets.

Ces ajustements conduisent à solliciter une contribution complémentaire aux communes à hauteur de 345 546€.

Pour rappel, la contribution demandée dans le BP 2025, rejeté :

Cette contribution est ventilée (suivant la méthode de calcul réalisée précédemment par le cabinet KLOPPER) sur la base de la POP DGF 2023 :

	POP DGF 2023	CONTRIBUTION
ALBY SUR CHERAN	2746	114 778
ALLEVES	448	18 726
CHAINAZ LES FRASSES	807	33 731
CHAPEIRY	976	40 795
GRUFFY	1603	67 003
HERY SUR ALBY	1038	43 387
SAINT SYLVESTRE	649	27 127
	8267	345 546

Cette contribution demandée aux communes a été diminuée depuis le (non) vote du BP au sein duquel elle était de 417 112€. Dans le budget exécutoire de la Préfecture, fournie fin juillet, elle était de 458 373€

Nous avons terminé l'année 2025 avec une contribution sollicitée de 354 546€. 6 communes sur 7 ont versé leur contribution à ce jour.

CFU 2025 (provisoire car non encore confirmé par la trésorerie).

Il laisse apparaître un résultat cumulé 2025 de +73 112, 76€
(Pour Rappel : résultat cumulé 2024 : – 440 187, 71€)

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement budget principal : Excédent 2025 : 851 134,77€
(résultat 2024 : + 298 699€)

Dépenses : 1 252 350, 43€ / Recettes : 2 103 485,20€

Résultat cumulé : 2 717 382,11€

Déficits antérieurs budgets annexes : 2 039 857,02€ (1 232 385,75 (culture) + 807 471,27 (petite enfance)

Déficits budgets annexes 2025 : **366 204,90€** (culture) + **238 207,43€** (petite enfance)

Zoom sur chapitres principaux en dépenses :

Chapitre 011

BP + DM : 570 040€

Réalisé : 557 082€

Chapitre 012

BP + DM 2025 : 516 268€

Réalisé : 501 659,15€

Chapitre 65

BP + DM : 2 792 525€ (dont 2 673 933 € pour comblement des déficits des budgets annexes)

Réalisé : 117 269,31€ (sans comblement du déficit des budgets annexes)

Zoom sur chapitres principaux en recettes :

Chapitre 013

BP + DM : 25 000€

Réalisé : 41 052,39€

Chapitre 70

BP + DM : 20 429 €

Réalisé : 13 200,92€

Chapitre 74

BP + DM : 1 868 193,66€

Réalisé : 1 870 243,89€

Chapitre 75

BP + DM : 111 965 €

Réalisé : 115 106€

BUDGET CULTURE

Fonctionnement budget culture : déficit 2025 : - 366 204,90€ (résultat 2024 : - 456 498€)

Dépenses : 667 835,11€ / Recettes : 301 630, 20€

Résultat cumulé avec résultats antérieurs : - 1598 590,65€

Zoom sur chapitres principaux en dépenses :

Chapitre 011

BP + DM : 175 107€

Réalisé : 173 265,47€

Chapitre 012

BP + DM 2025 : 499 500 €

Réalisé : 494 409,29 €

Chapitre 65

BP + DM : 161,25€

Réalisé : 160,35 €

Zoom sur chapitres principaux en recettes :

Chapitre 013

BP + DM : 13 000€

Réalisé : 13 083,46 €

Chapitre 70

BP + DM : 171 225 €

Réalisé : 177 340,59€

Chapitre 74

BP + DM : 11 506 €

Réalisé : 111 205 €

Chapitre 75

BP + DM : 1 611 423 €

Réalisé : 1,16 € (sans comblement des déficits cumulés)

BUDGET PETITE ENFANCE

Fonctionnement budget petite enfance : déficit 2025 : - 238 207,43€

(résultat 2024 : - 282 388€)

Dépenses : 802 723,09€ / Recettes : 564 515,66€

Résultat cumulé : - 1 045 678,70€

Zoom sur chapitres principaux en dépenses :

Chapitre 011

BP + DM : 61 693 €

Réalisé : 57 809,46€

Chapitre 012

BP + DM 2025 : 757 770 €

Réalisé : 744 912,16 €

Chapitre 65

BP + DM : 100 €

Réalisé : 1,47 €

Zoom sur chapitres principaux en recettes :

Chapitre 013

BP + DM : 50 500€

Réalisé : 51 962,02 €

Chapitre 70

BP + DM : 165 000 €

Réalisé : 165 503,74 €

Chapitre 74

BP + DM : 349 029 €

Réalisé : 347 048,62 €

Chapitre 75

BP + DM : 1 062 510 €

Réalisé : 1,28 € (sans comblement des déficits cumulés)

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL : Excédent 2025 : 30 079,04€

Dépenses 2025 : 190 457,22€ / Recettes : 220 536,26

Résultat cumulé : + 834 524,36€

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle les propos qu'il a déjà tenus lors de comités syndicaux précédents, à savoir :

- Il regrette l'évolution budgétaire du Syndicat qui a contraint les communes à verser une contribution complémentaire fin 2025
- Il déplore qu'un travail en équipe avec au moins le bureau du Syndicat n'ait pas été mené pour envisager un budget revu très à la baisse comme demandé.
- Il souligne que très peu de réunions ont été organisées depuis l'automne dernier et le regrette.
- Il pense que les agents du Syndicat ont besoin d'être rassurés dans une période difficile
- Il estime qu'il n'est pas cohérent que les élus de la mandature suivante n'aient que 15 jours pour préparer un BP, suite au renouvellement du comité avec des décisions qui seront compliquées à prendre sans l'expérience et l'analyse que les élus sortants auraient pu apporter.
- Il explique que les petites communes ne peuvent pas se permettre d'abonder les finances du syndicat sans se mettre en grandes difficultés

Monsieur Gilles VIVANT se joint aux propos de Monsieur Jacques Archinard et souligne qu'il aurait été bon de se pencher davantage sur le rapport émis par le Cabinet Klopfer en début d'année 2025, rapport qui mettait en lumière les compétences qui coutent le plus

Madame Marie-Hélène BARBEROT approuve ce qui a été dit par Messieurs VIVANT et ARCHINARD

Madame la Présidente indique qu'elle entend ce qui a été dit. Elle remarque néanmoins que pour revenir à un budget initial, c'est-à-dire celui de 2017 (établi sur la base d'un compte administratif de la CCPA de 2015), sauf à créer une taxe spécifique, il n'y a pas d'autres solutions que d'arrêter certains services.

C'est ce qu'elle n'a pas voulu faire, estimant que la nouvelle mandature pourrait se projeter sur 6 années de mandat et déterminer la manière dont elle souhaiterait voir évoluer le Syndicat.

Elle ajoute qu'on ne peut pas avoir un double discours avec les agents en promettant de les protéger d'une part et en voulant à tout prix rogner le budget, ce qui implicitement a pour conséquence de fermer des services.

Elle précise qu'elle n'a jamais cessé de passer très régulièrement auprès des agents, lesquels sont parfaitement au courant de ce qui se passe au sein des assemblées d'élus et des difficultés rencontrées.

QUESTIONS DIVERSES

Prochains comités syndicaux :

- Lundi 13 avril : installation de la nouvelle assemblée
- Lundi 27 avril, 18h30 : vote du règlement budgétaire et financier (à confirmer avec le nouvel exécutif)
- Lundi 27 avril, 20h : vote du CFU 2025 et du Budget Primitif 2026 (à confirmer avec le nouvel exécutif)

Construction nouvelle Gendarmerie du Pays d'Alby

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite revenir sur le sujet de la construction d'une nouvelle gendarmerie pour le Pays d'Alby, sujet qui a occasionné nombre de discussions entre toutes les communes.

Elle se réjouit que les communes d'Alby et de Saint Félix aient pu se rapprocher sur ce point et qu'une solution avec le Grand Annecy ait finalement été trouvée pour assurer le financement de ce projet.

Monsieur Alain Bauquis, Maire de Saint Félix, se trouvant dans le public, elle lui demande s'il veut dire un mot à ce sujet.

Monsieur Alain BAUQUIS explicite la position de la commune de Saint Félix :

Celle-ci considère le maintien de la gendarmerie dans le Pays d'Alby comme indispensable pour répondre aux besoins des habitants.

Aussi, comprenant les difficultés qu'aurait la commune d'Alby à porter seule le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, les élus de Saint Félix ont proposé de travailler ensemble pour trouver des solutions. Ceci a emmené à des discussions avec le Grand Annecy, propriétaire du terrain d'assiette et n'entendant pas s'en dessaisir.

Il a été finalement convenu que le plus logique serait de porter ce projet à trois collectivités, le Grand Annecy prenant 60% à sa charge, tant en investissement qu'en fonctionnement ultérieur et chaque commune (Alby et Saint Félix) portant 20% du projet, en dépenses comme en recettes.

Une convention d'entente a été établie sur cette base et les trois collectivités ont délibéré majoritairement pour autoriser la Présidente du Grand Annecy et les Maires à la signer.

Monsieur Alain Bauquis indique qu'il se réjouit que cette solution ait pu être mise en œuvre car :

- Elle assure le maintien de ce service public dans le Pays d'Alby
- Elle préserve les finances des communes qui auront un effort à fournir à hauteur de 20% seulement chacune, ce qui leur laisse la possibilité d'envisager d'autres investissements
- Elle laisse la possibilité au SIPA de pouvoir demander ultérieurement si nécessaire une subvention au Grand Annecy
- Elle intègre la participation de toutes les communes du Pays d'Alby, dans le sens où le terrain d'assiette appartenait précédemment à la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Monsieur Jacques Archinard intervient :

- Pour confirmer que les élus d'Hery partagent l'importance de l'enjeu et la nécessité pour nos petites communes d'avoir une gendarmerie sur notre territoire.
- Pour indiquer que la position du Grand Annecy était la seule possible, comme indiqué. Il se réjouit de l'orientation prise beaucoup plus cohérente pour lui que les propositions antérieures consistant à abonder cet investissement par un fond de concours.
- Pour dire l'importance de préserver pour plus tard la capacité du SIPA de solliciter le Grand Annecy afin d'obtenir un fond de concours et d'être aidé, ainsi, à porter des investissements, notamment sportifs, dont nous avons besoin sur notre territoire.

Tous les membres du Comité Syndical se disent satisfaits de la solution trouvée.

Avant de lever la séance, **Madame la Présidente** note qu'il s'agissait de la dernière réunion du Comité Syndical.

Elle remercie tous les élus de leur participation au cours des six années passées, lesquelles, si elles n'ont pas toujours été faciles ont été aussi l'objet d'une formidable aventure humaine.

Elle souhaite à chacun le meilleur et le succès dans leurs objectifs futurs

La séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance


Gilles ARDIN

La Présidente


Jocelyne BOCH

